



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

Nombre de conseillers en exercice : 23

Mercredi 25 octobre 2017 à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Brassac-les-Mines, dûment convoqué le 20 octobre 2017 s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Yves-Serge CROZE, Maire, en mairie, salle des délibérations.

Etaient présents : Mesdames Lydie BERLU, Catherine DENAIVES, Gaëlle MAHOUDEAUX, Jocelyne GORCE, Anne ROBIN, Messieurs Yves-Serge CROZE, Fabrice BELLOT, Emeric BERENBAUM, Fabien BESSEYRE, Thierry MAHOUDEAUX, Jean-Louis PORTAL, Jean VIALLARD, Alain IOOSS, Guy AURIER, Marie José MISSONNIER, Cédric SIMON

Pouvoirs : Mme Simone GALAN à Mme Marie-José MISSONNIER Mme Karine TAUSSAT à M. Alain IOOSS, Mme Christine COMBRET à M. Fabrice BELLOT, M. Norbert LARINIER à M. Jean-Louis PORTAL

Absents : Mme Virginie BARREYRE, Mme Sonia PERIS, M. Jacques CARLET.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : M. Thierry MAHOUDEAUX est désigné pour remplir cette fonction en vertu de l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2017, lequel est adopté à 20 voix pour.

2017-88 - MODIFICATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Guy AURIER du poste de 1er adjoint, Monsieur le Maire propose de porter à 5 le nombre de postes d'adjoint.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents (19 Pour – 1 abstention : M. Berenbaum), approuve cette proposition et décide de passer le nombre d'adjoints à cinq.

2017-89 – ELECTIONS ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération n° 88/2017 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 5

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur le Maire fait un appel de candidatures.

Seule la liste CONTINUONS ENSEMBLE POUR BRASSAC dépose une liste avec les noms suivants : VIALLARD Jean et ROBIN Anne

Le Conseil Municipal désigne Messieurs AURIER Guy et SIMON Cédric en qualité d'assesseurs du bureau de vote.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom est passé dans l'isoloir et s'est approché de la table de vote et il a déposé son enveloppe dans l'urne. Tous les conseillers ont pris part au vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): ...3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ...17

Majorité absolue : 11

A obtenu :

– Liste CONTINUONS ENSEMBLE POUR BRASSAC : 17 voix

La liste CONTINUONS ENSEMBLE POUR BRASSAC ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire : Monsieur Jean VIALLARD et Mme Anne ROBIN

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2017-90 - MODIFICATION DU RANG DES ADJOINTS

Au vu de la modification du nombre d'adjoints et de l'élection de nouveaux adjoints, Monsieur le Maire propose d'établir le rang suivant pour l'ordre des adjoints :

BERLU Lydie – 1^{ère} adjointe

VIALLARD Jean – 2^{ème} adjointe

MAHOUDEAUX Gaëlle – 3^{ème} adjointe

BESSEYRE Fabien – 4^{ème} adjoint

ROBIN Annie – 5^{ème} adjointe

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents (pour : 16 voix – abstentions : 4 voix (M. BELLOT F. – COMBRET C. – BERENBAUM E. – DENAIVES C.)), approuve cette proposition.

2017-91 –COMMISSION COMMUNALE URBANISME, GRANDS PROJETS, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE, ET PROMOTION TOURISME ET COMMUNICATION.

Suite aux nominations précédentes des nouveaux adjoints, il y aura lieu de procéder à la nomination du nouveau président à la tête de la commission communale urbanisme, grands projets, environnement et cadre de vie et du nouveau président de la commission promotion tourisme et communication

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à 17 voix pour et 3 abstentions (M. BELLOT, M. BERENBAUM, Mme COMBRET) les présidences des commissions suivantes :

NOM	FONCTION	COMMISSION
Jean VIALLARD	Président	Commission communale urbanisme, grands projets, environnement et cadre de vie
Anne ROBIN	Présidente	Promotion Tourisme et Communication

M. le Maire informe l'assemblée que M AURIER reste le représentant de la commune au sein des diverses commissions et organismes dans lesquels il avait été élu.

2017-92 ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT EN FAVEUR DES AINES.

Madame BERLU explique que dans le cadre des actions de cohésion sociale et d'aide intergénérationnelle, il serait souhaitable, devant le succès rencontré l'année précédente, de renouveler la distribution aux personnes atteignant 75 ans sur l'année 2018, de bons d'achat valables dans les seuls commerces Brassacois, d'une valeur de 15 € pour une personne seule et de 30 € pour un couple.

Après délibération, le conseil municipal se prononce à l'unanimité de ses membres (20 voix pour) la reconduction de cette opération pour 2018. Ces dépenses seront enregistrées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » du chapitre 011 et seront inscrites au budget primitif 2018.

2017-93 TRANSFERTS DE CHARGES RESULTANT DU RAPPORT CLECT D'API DU 28.06.2017

-Vu l'arrêté préfectoral N° 16-02779, en date du 06 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération Agglo du Pays d'Issoire (API) par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », Ardes Communauté », Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Co et « coteaux de l'Allier » et « Couze Val d'Allier » et dissolution des syndicats « Syndicat Intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire » et « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le premier périmètre de charges transférées, résultant des nouveaux statuts communautaires, et arrêtés par la pré CLECT :

- Participation des communes au SIVOS d'Issoire et sa région
- Participation des communes aux autres syndicats : SIAMU- SIAM-SIEM
- Participation des communes au SIVOM du Pays de Champeix
- Participation à la Mission Locale d'Issoire Val d'Allier ;
- Subventions restituées aux communes
- Transfert des agents du service archives d'Issoire au service commun de l'Agglo
- Fin du service mutualisé de la communication ;
- PLU communaux
- Aires des gens du voyage

- Aire des grands circulants à Issoire
- Transfert des ZA communales

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'API du 28/06/2017 en date du 03/07/2017, statuant sur le poids des charges transférées au 1^{er} janvier 2017, rapport joint en annexe à la présente ;
Le conseil Municipal, Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres (20 voix pour) :

Prend acte de la notification de cette décision à Monsieur le Président d'API.

2017-94 REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « AGGLO PAYS D'ISSOIRE »

VU le code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5211-20 et L. 5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puy et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et dissolution des syndicats « Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire » et « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud » au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » n° 2017-9-10 en date du 26 septembre 2017 relative à la révision des statuts ;

CONSIDÉRANT le projet de statuts notifié par la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » figurant en annexe à la délibération susvisée ;

CONSIDÉRANT le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de la date de notification, à savoir le 30 septembre 2017 ;

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la modification statutaire adoptée par la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » le 26 septembre 2017 ;
- d'approuver les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » tels que joints en annexe à la présente délibération ;
- de demander à Monsieur le Préfet du Département du Puy-de-Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » par arrêté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres (20 voix pour) :

- Approuve la modification statutaire adoptée par la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » le 26 septembre 2017 ;
- Approuve les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » tels que joints en annexe à la présente délibération ;
- Demande à Monsieur le Préfet du Département du Puy-de-Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » par arrêté.

2017-95 REVISION INDIVIDUALISEE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES D'ISSOIRE ET DE LE BROC

VU l'article 7° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui dispose que, sous réserve de l'application du 5° du présent V, les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut toutefois excéder 5 % du montant de celles-ci ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes fusionnée Issoire Communauté n° 2014-7-31 en date du 18 décembre 2014 définissant la politique de solidarité communautaire pour la période 2015/2019 ;

CONSIDÉRANT que par la délibération précitée, les communes membres de l'ancienne communauté de communes fusionnée Issoire Communauté ont décidé, à l'unanimité des membres du conseil, d'intégrer dans leurs attributions de compensation 2015 les montants de leur dotation de solidarité 2014 pour faire face à la raréfaction de leurs ressources propres, au désengagement de l'État sur les dotations qu'il octroie et à la montée en charge préoccupante du « FPIC » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » n° 2017-9-32 en date du 26 septembre 2017 relative à la révision individualisée des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc ;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, les prélèvements du « FPIC » opérés sont devenus des versements en faveur de ces communes, et que ce fait ne justifie plus la captation, sans contrepartie de transferts de charges, d'une partie des recettes communautaires à leur profit ;

ATTENDU que, parmi les communes de l'ancienne communauté de communes fusionnée Issoire Communauté, seules les communes d'Issoire et Le Broc ont un potentiel financier supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres d'API ;

CONSIDÉRANT les contraintes budgétaires auxquelles API et les deux communes concernées doivent faire face ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents, décide

- **d'approuver la diminution progressive des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc décidée par API le 26 septembre 2017 selon le tableau ci-après :**

COMMUNES	RETENUE 2017	RETENUE SUPPLEMENTAIRE 2018	RETENUE 2018	RETENUE SUPPLEMENTAIRE 2019	RETENUE 2019	ATTRIBUTION PROVISoire 2019
ISSOIRE	259 478,16	259 478,16	518 956,31	326 136,69	845 093,00	9 363 581,11
LE BROC	9 831,82	9 913,83	19 745,66	12 460,65	32 206,30	357 752,64
TOTAL	269 309,98	269 391,99	538 701,97	338 597,34	877 299,30	9 721 333,75

- de notifier la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération API.

2017-96 LOCATION DE MATERIELS A LA VILLE DE BRIOUDE ET A COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la ville de Brioude a mis en place un système payant pour le prêt de matériel aux communes et associations non brivadoises. La Commune doit donc payer pour le prêt de certains matériels. Monsieur le Maire propose donc de mettre en place sur la Commune les mêmes tarifs que Brioude afin de pouvoir facturer aussi le prêt de matériel à la ville de Brioude, aux associations brivadoises et aux communes composant la « Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne »

Le matériel sera loué uniquement si la ville de Brassac-les-Mines ou les associations Brassacoises n'ont pas de manifestations utilisant le matériel aux périodes souhaitées. Une réponse définitive sera fournie 1 mois avant la date de la manifestation.

La fiche « demande de location de matériel » devra être remplie 2 mois minimum avant la location. Aucune réservation ne pourra se faire par téléphone.

Matériel	Coût de location			
	De 1 à 10	De 11 à 50	De 51 à 100	Au-delà de 100
Barrières Vauban 2.5 m	barrières : 21€	barrières : 52 €	barrières : 104 €	barrières : 208 €
Tables ou bancs	De 1 à 10 tables : 21 €	De 11 à 50 tables : 52 €	De 51 à 100 tables : 104 €	
Chaises	De 1 à 50 chaises : 21 €	De 51 à 100 chaises : 52 €	De 101 à 400 chaises : 104 €	
Grilles d'exposition	De 1 à 10 grilles : 21 €	De 11 à 50 grilles : 52 €	De 51 à 100 grilles : 104 €	
Podium	Forfait : 400 € + caution 1 000 €			

Le matériel est à retirer et à ramener au dépôt du matériel situé dans le sous-sol du Centre Culturel, avenue de Sainte-Florine ou au dépôt municipal avenue de Jumeaux. Le retour du matériel devra être effectué dans les trois jours qui suivent la manifestation.

L'emprunteur doit prévoir le personnel nécessaire à la manutention.

Le transport du matériel doit se faire dans un véhicule adapté. En cas de détérioration du matériel, une facture de remise en état ou de remplacement sera adressée à l'organisme concerné.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 3 voix contre (M. BELLOT, M. BEREMBAUM, Mme COMBRET) approuve la location des matériels dans les conditions ci-dessus décrites.

2017-97 APPEL D'OFFRES POUR ENLEVEMENT MISE EN FOURRIERE ALIENATION ET DESTRUCTION DES VEHICULES TERRESTRES

Monsieur le Maire expose que l'enlèvement des véhicules abandonnés ou en infraction sur la voie publique est une nécessité pour préserver le cadre de vie des riverains et la sécurité publique.

Un véhicule en infraction aux règles de stationnement définies par le code de la route sur une voie ouverte à la circulation publique, peut faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière dans les conditions prévues à l'article L325-1 du code précité.

Le Maire a la faculté d'instituer ce service de mise en fourrière. Il conviendrait dès lors, de conclure une convention pour l'enlèvement, la mise en fourrière, l'aliénation et la destruction des véhicules terrestres avec un établissement spécialisé, conformément aux articles R325 et suivants du Code de la Route et du décret n°72.821 du 6 septembre 1972.

En conséquence il est proposé aux membres du conseil municipal :

D'autoriser la mise en place d'un appel d'offres de délégation de service public et d'effectuer toutes les démarches nécessaires avec l'établissement spécialisé retenu.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres (20 voix pour) autorise la mise en appel d'offres de délégation de service public et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires avec l'établissement retenu à l'issue de la consultation.

La séance est levée à 21 H.

PDF Pro Evaluation